

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2017

Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : 13

Convocation a été faite le vendredi 24 novembre pour le jeudi 30 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept à 20 heures, le 30 novembre, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de BONNARD sous la présidence de Monsieur Jean-Luc WARIE, Maire.

Etaient présents ou représentés : J.-L. WARIE, B. COULONGE, D. CAILLEUX, J. BERNARD, S. CHEUQUEMAN, M.-P. KALUZNY, C. DECHAMBRE, J.-J. GABARD J.-P. PARRINELLO, G. PEULT et F. PETITCOLLOT.

C. CORNU pouvoir à B. COULONGE

D. BARJOT pouvoir à J.-L. WARIE

Secrétaire de séance : Dominique CAILLEUX

Avant de débiter la séance, le Maire demande l'autorisation aux conseillers de rajouter à l'ordre du jour 3 délibérations supplémentaires :

- Organisation des travaux d'entretien des réseaux d'eaux pluviales.
- Subvention ASPTT Auxerre Cyclo-cross.
- Subvention CIFA Auxerre.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le rajout de ses 3 délibérations.

Le conseil Municipal approuve le compte rendu du Conseil municipal du 19 octobre 2017.

COMMUNICATIONS DU MAIRE :

Le Maire indique que les demandes de subventions pour les travaux de 2016 à 2017 ont été envoyées.

Nous avons reçu aujourd'hui les subventions au titre des villages de l'Yonne 2016 et 2017 :

- 8 839,00 euros sécurisation de notre école primaire en 2016.
- 8 740,00 euros cheminement piéton de la route de la mouillère.

Les subventions DETR nous parviendront en début 2018.

Les conventions de répartition des frais d'électrification ont été rédigées avec BEAUMONT et CHENY. A ce jour, seul CHENY nous a répondu par courrier.

La demande de réserve parlementaire à ce titre a été envoyée pour un montant de 10.000€.

Le repas de nos anciens s'est parfaitement déroulé, les convives étaient pleinement satisfaits.

Le Maire demande aux conseillers leur avis sur une découverte du Sénat par les 24 enfants de CM2 de notre RPI. La demande a été faite auprès de Madame RAUSCENT Noëlle, notre sénatrice, car il fallait la faire immédiatement au regard des demandes. Un message a été envoyé aux autres communes pour avoir leur opinion. Une audience serait également possible avec le président du Sénat ou M. MACRON. La demande en a été faite auprès du Ministre des affaires étrangères rencontré lors du récent congrès des Maires.

Il demande également aux conseillers leur avis sur un abonnement au « Petit gibus ». Ce livret éducatif paraît tous les quadrimestres et informe les enfants de manière très ludique sur le fonctionnement des collectivités et de leurs services.

Deux véhicules ont dégradés deux de nos chicanes route de la gare vers l'école primaire. Ils ont été identifiés et cela va se régler par le biais de leurs assurances respectives.

Lors du congrès des Maires, nous avons eu l'assurance que nos DGF ne baisseraient pas. M. LARCHER a annoncé que le Sénat avait demandé le report de la baisse des impôts locaux d'une année.

Les panneaux « attention contrôles radars fréquents » ont été apposés rue de la fontaine St Martin.

Les gendarmes devraient débiter les contrôles dès la semaine prochaine.

Nos abribus vont arriver mardi prochain, ils seront installés dans les prochaines semaines en fonction des conditions météorologiques.

La Ste Geneviève, fête des gendarmes, est prévue le 31 janvier 2018 à la cathédrale de SENS à 10 heures. Elle sera suivie d'un repas.

Les frais de notre minibus prêté à l'ACLM de CHENY seront remboursés par la CCAM.

Une convention sera signée entre Bonnard et Migennes en vue du passage du bus jaune desservant l'intégralité des commerces, administrations, banques et services de santé de Migennes. Le prix sera modique et le service journalier.

Cela apportera un confort supplémentaire aux personnes n'ayant pas de moyen de locomotion et plus pratique que notre service actuel qui deviendra donc obsolète.

Délibération n° 2017.71.30.11

portant approbation des Procès-verbaux de transfert des biens dans le cadre de la compétence pluviale

Le Maire expose aux conseillers municipaux la délibération prise par la C.C.A.M. en date du 20 novembre 2017 :

« Le Président rappelle que la Communauté de Communes est compétente en matière d'eaux pluviales depuis le 1^{er} janvier 2017, conformément à ses statuts.

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du CGCT, les communes mettent à la disposition de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exécution du service public d'eaux pluviales tel que défini dans les statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise.

Aux termes de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise du/des bien(s) a lieu à titre gratuit. La communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

La communauté assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La communauté bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La communauté bénéficiaire est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui informe ce dernier de la substitution.

En cas de désaffectation du/des bien(s), c'est-à-dire dans le cas où celui-ci/ ceux-ci ne sera/seront plus utile(s) à l'exercice la compétence par la communauté bénéficiaire, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Monsieur le Président précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant consistance, situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment ses articles L.5211-4-1, L.1321-1, L.1321-2, L.1321-4;

Vu l'arrêté préfectoral du 29/12/2016 du préfet de département de l'Yonne portant extension des compétences de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise et approuvant les statuts modifiés de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise ;

Considérant que la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise exerce conformément à ses statuts la compétence eaux pluviales à compter du 01/01/2017;

Considérant que les communes sont propriétaires des ouvrages constituant le service d'eaux pluviales;

Considérant que conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.1321-1 du CGCT, le transfert de ladite compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- APPROUVE les projets de procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles à intervenir dans le cadre du transfert pour l'exercice de la compétence eaux pluviales
- AUTORISE le Président à signer l'ensemble des procès-verbaux et conventions relatifs à cette affaire et lui donne tout pouvoir pour finaliser le transfert de compétence. »

Le Maire demande aux conseillers municipaux de délibérer sur la décision de la C.C.A.M. : portant approbation des Procès-verbaux de transfert des biens dans le cadre de la compétence pluviale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver les procès-verbaux de transfert des biens dans le cadre de la compétence pluviale comme défini ci-dessus.

Délibération n° 2017.72.30.11

Conclusion de convention avec la CCAM pour l'organisation des travaux d'entretien des réseaux d'eaux pluviales

Le Maire informe les conseillers, dans le cadre de l'organisation du service d'assainissement pluvial par la CCAM, qu'il est proposé de confier aux communes les travaux d'entretien courants des installations de pluvial (curage des fossés, tonte des fossés, ...)

Il propose que dans ces conditions, la CCAM rembourse aux communes les frais d'intervention (personnel et matériel) déclarés par les communes au moment du transfert et en accord avec la CCAM.

Vu l'article L 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CCAM,

Considérant que les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de conclure une convention de prestations de services avec la CCAM afin de confier aux services municipaux une mission d'entretien courant des installations de pluvial, sur ordres de service et dans le cadre d'un contrôle effectué par la CCAM, dit que la convention de prestations de service fixera les conditions de remboursement de la CCAM aux communes et autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention de prestations de services à intervenir entre la CCAM et la commune et à accomplir toutes les démarches relatives à cette affaire.

Délibération n° 2017.73.30.11

Répartition des frais de fonctionnement des NAP

Considérant la délibération n°2016/02/25/03 visée le 07/03/2016 prise en date du 25 février 2016 par le Conseil Municipal de BASSOU, portant sur la dénonciation de la convention signée avec l'association des Centres de Loisirs du Migennois pour la gestion du centre de Loisirs de BASSOU (cantine – garderie matin et soir – Nouvelles Activités Périscolaires NAP),

Considérant la création du Regroupement Pédagogique Intercommunal BASSOU, BONNARD, CHICHERY (école maternelle et écoles primaires), à partir de la rentrée scolaire 2016/2017,

Considérant que les Nouvelles Activités Périscolaires sont organisées à partir de l'année scolaire 2016/2017 le vendredi après-midi :

- à BASSOU, pour les enfants scolarisés à BASSOU, BONNARD (école primaire) et CHICHERY
- à BONNARD pour les enfants scolarisés à l'école maternelle de BONNARD

Il convient de définir la répartition des charges de fonctionnement des Nouvelles Activités Périscolaires entre les trois communes du regroupement pédagogique, à partir de la rentrée scolaire 2016/2017.

Suite à une concertation avec les Maires de BASSOU et CHICHERY, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la répartition suivante :

Dépenses	
Frais de personnel (Commune de BASSOU)	A diviser par 3
Frais de personnel (Commune de BONNARD)	
Achat de matériel	
Recettes	
Participation des familles	A diviser par 3
Fonds d'amorçage versé aux communes	

Les communes de BASSOU et BONNARD établiront chacune en ce qui les concerne, un état de répartition des charges, afin d'émettre un titre pour le remboursement des sommes engagées qui leur sont dues.

La commune de BASSOU percevant la totalité de la recette « Participation des familles », établira un état de répartition des recettes, afin de rembourser la quote-part revenant aux communes de BONNARD et CHICHERY.

La répartition de la recette « Fonds d'amorçage » perçue par chacune des communes, sera versée à la Commune de Bassou. Il sera ensuite déduit l'ensemble des charges. La soulte sera divisée par 3 (qu'elle soit positive ou négative)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte, à l'unanimité, d'appliquer, à partir de la rentrée scolaire 2016/2017, le mode de calcul exposé ci-dessus, pour la répartition des charges de fonctionnement des Nouvelles Activités Périscolaires du RPI BASSOU BONNARD CHICHERY et autorise le Maire à signer tous documents et passer toutes les écritures comptables se rapportant à ce dossier.

Ces dispositions resteront en vigueur jusqu'à une nouvelle décision du Conseil Municipal.

Délibération n° 2017.74.30.11

Répartition des charges de fonctionnement de la cantine et de la garderie du RPI BASSOU BONNARD CHICHERY

Considérant la délibération n°2016/02/25/03 visée le 07/03/2016 prise en date du 25 février 2016 par le Conseil Municipal de BASSOU, portant sur la dénonciation de la convention signée avec l'association des Centres de Loisirs du Migennois pour la gestion du centre de Loisirs de BASSOU (cantine – garderie matin et soir – Nouvelles Activités Périscolaires NAP),

Considérant la création du Regroupement Pédagogique Intercommunal BASSOU, BONNARD, CHICHERY (école maternelle et écoles primaires), à partir de la rentrée scolaire 2016/2017,

Il convient de définir la répartition des charges de fonctionnement de la cantine et de la garderie entre les trois communes du regroupement pédagogique, à partir de la rentrée scolaire 2016/2017.

Suite à une concertation avec les Maires de BASSOU et CHICHERY, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la répartition suivante :

Dépenses	
Frais de personnel (Commune de BASSOU)	A diviser par 3
Frais de personnel (Commune de BONNARD)	
Frais de personnel (API)	
Frais divers (électricité.....)	
Matériel éducatif	
Frais d'impression des tickets	
Coût des repas API	A répartir au prorata du nombre de séances comptabilisé par commune
Recettes	
Prix des repas Garderie (matin – soir)	A répartir au prorata du nombre de séances comptabilisé par commune.

Les communes de BASSOU et BONNARD établiront chacune en ce qui les concerne, un état de répartition des frais, afin d'émettre un titre pour le remboursement des sommes engagées qui leur sont dues.

La commune de BASSOU percevant la totalité des recettes, établira un état de répartition des recettes, afin de rembourser la quote-part revenant aux communes de BONNARD et CHICHERY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte, à l'unanimité, d'appliquer, à partir de la rentrée scolaire 2016/2017, le mode de calcul exposé ci-dessus, pour la répartition des charges de fonctionnement de la cantine et de la garderie du RPI BASSOU BONNARD CHICHERY et autorise le Maire à signer tous documents et passer toutes les écritures comptables se rapportant à ce dossier.

Ces dispositions resteront en vigueur jusqu'à une nouvelle décision du Conseil Municipal.

Délibération n° 2017.75.30.11

Demande de dérogation à la règle du repos dominical

Le maire fait part d'une demande de dérogation à la règle du repos dominical des salons de coiffure adhérents à la fédération nationale de la coiffure de l'Yonne (FNC 89) pour les dimanches 24 et 31 décembre 2017.

Conformément aux dispositions de l'article R.3132-17, le Conseil Municipal doit faire connaître son avis quant à cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical des salons de coiffure adhérents à la fédération nationale de la coiffure de l'Yonne (FNC 89) pour les dimanches 24 et 31 décembre 2017.

Délibération n° 2017.76.30.11

Subvention Ciné-Migennes

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux d'une demande de l'association Ciné-Migennes qui a pour projet la construction et l'exploitation d'un cinéma sur la commune de Migennes.

Cette association sollicite notre commune pour le versement d'une subvention de 500,00 euros pour l'aider à l'investissement de départ.

Le maire rappelle aux membres présents qu'il est proposé, sur notre commune, une séance de cinéma toutes les 3 semaines par l'association Panoramic.

Aussi pour ne pas pénaliser les habitants de la commune ainsi que ceux des villages voisins, il propose de ne pas accéder à la demande de l'association Ciné-Migennes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix contre (J.-L. WARIE, B. COULONGE, D. CAILLEUX, J. BERNARD, S. CHEUQUEMAN, C. CORNU, D. BARJOT, C. DECHAMBRE, M.-P. KALUZNY, G. PEULT et F. PETITCOLLOT) et 2 abstentions (J.-J. GABARD et J.-P. PARRINELLO) décide de ne pas participer à l'investissement de l'association Ciné-Migennes

Délibération n° 2017.77.30.11

Versement subventions ASPTT AUXERRE

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de 90,00 euros pour l'organisation du cyclo-cross à BONNARD le 1^{er} novembre 2017 par l'ASPTT AUXERRE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de participer à hauteur de 90,00 euros pour l'organisation du cyclo-cross annuel par l'ASPTT AUXERRE et dit que cette somme est inscrite à l'article 6574 du budget 2017.

Délibération n° 2017.78.30.11

CIFA – demande d'une participation

Le Maire présente un courrier d'une demande de subvention du CIFA.

Compte-tenu de l'importance et de la qualité de l'apprentissage délivré par les enseignants de ce centre aux enfants de notre commune qui ont choisi cette voie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de verser une subvention de 125,00 euros au CIFA.

QUESTIONS DIVERSES

Jean-Jacques GABARD informe les conseillers qu'une séance de cinéma aura lieu le jeudi 21 décembre 2017 au matin pour les enfants de l'école maternelle et l'après-midi pour ceux de l'école élémentaire.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 30.